

RCS : DAX

Code greffe : 4001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00650

Numéro SIREN : 517 664 314

Nom ou dénomination : SARL 2 M HYGIENE

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2021 sous le numéro de dépôt 6312

Certifié conforme à l'original

SARL 2M HYGIENE 295 route de Souspesse ZA de Souspesse 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Formulaire obligatoire (article 55 A du code général de l'impôt)

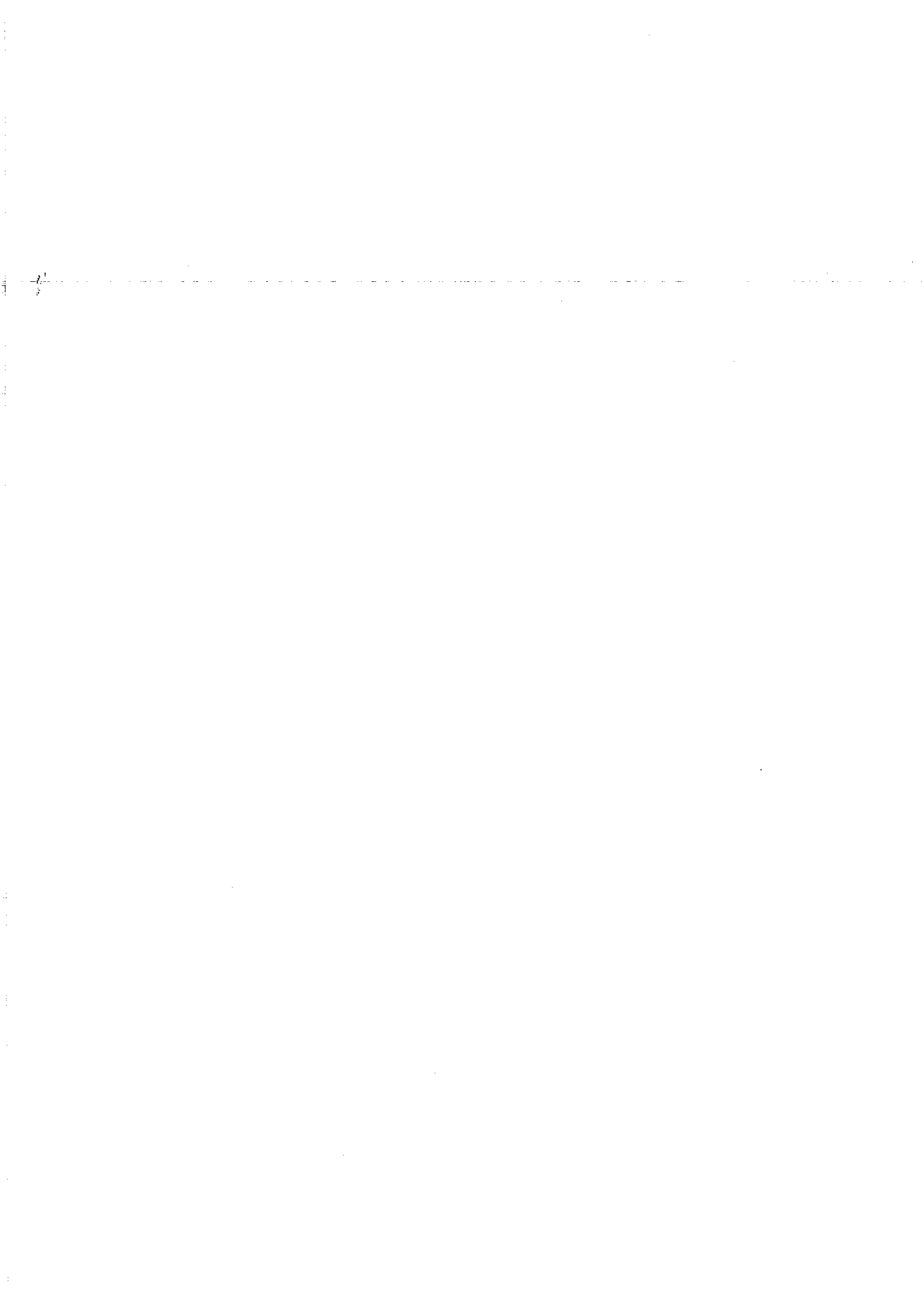
①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2021

Désignation de l'entreprise :		SARL 2M HYGIENE		1 1 2 1	
Adresse de l'entreprise		295 route de Souspesse ZA de Souspesse 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX		1 1 2 1	
Numéro SIRET*		5 1 7 6 6 4 3 1 4 0 0 0 2 1		Néant <input type="checkbox"/>	
		Mont 1		Annulations, provisions 2	
				Nci 3	
				131103210211	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 206	AG	4 741
	Fonds commercial (1)	AH	45 000	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	249 209	AU	113 377
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières *	BH	400	BI		
TOTAL (II)	BJ	299 815	BK	118 117	181 698
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	471 076	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	293 510	BY	4 558
	Autres créances (3)	BZ	18 549	CA	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE	
Disponibilités	CF	249 106	CG		
Charges constatées d'avance (3)*	CH	10 630	CI		
TOTAL (III)	CJ	1 042 870	CK	4 558	1 038 312
Charges de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 342 685	1A	122 675
Renvois : (1) Dont doit au bail :				(2) Part à moins d'un an de : CP	
Clause de réserve de propriété *		Immobilisation :		(3) Part à plus d'un an : CR	
		Stocks :		Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

②

## BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2021

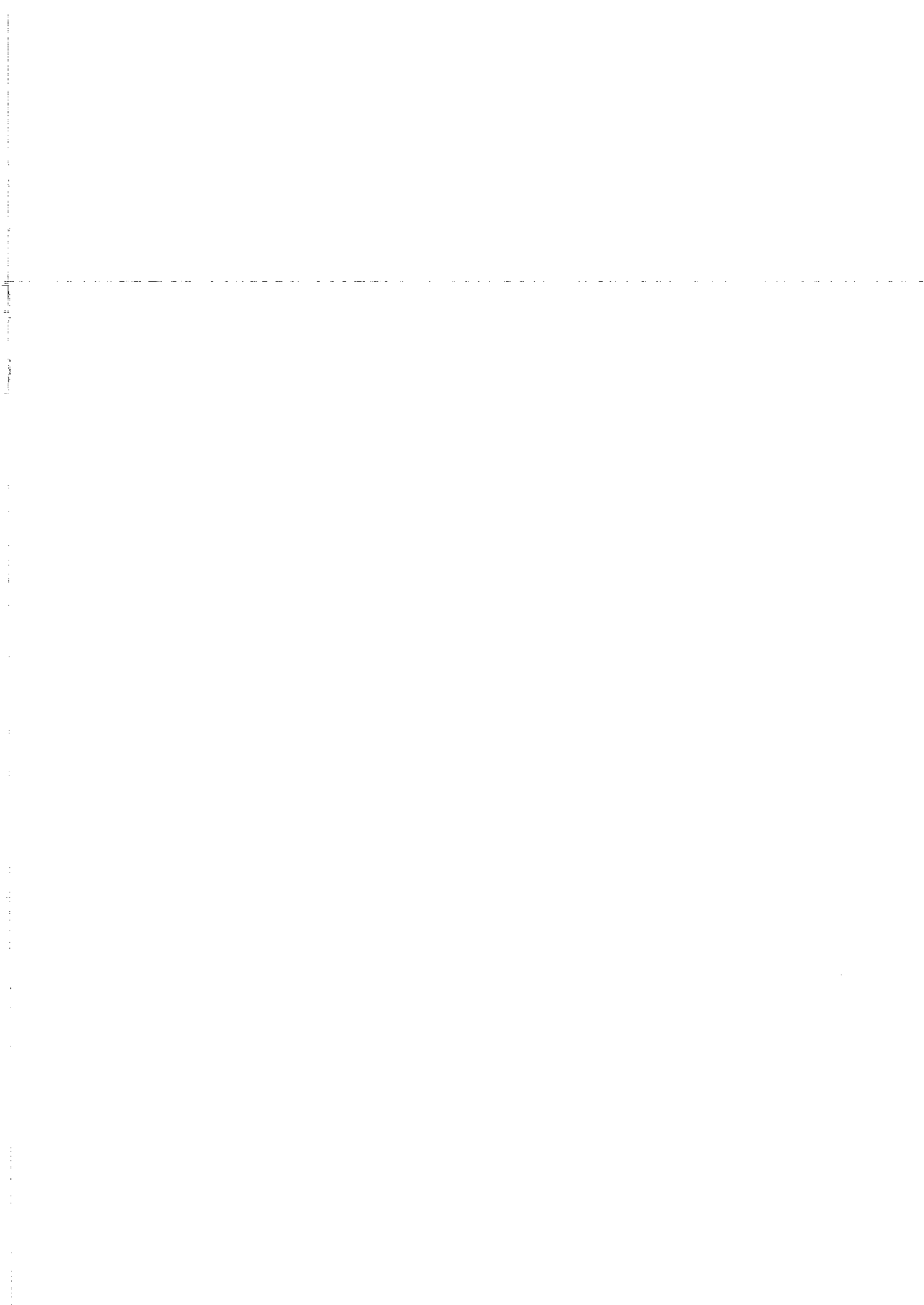
Désignation de l'entreprise		SARL 2M HYGIENE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 90 000...)	DA	90 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .....	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	9 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * BJ)	DG	354 841		
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfices ou perte)</b>	DI	263 083		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	DL	716 924	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	110 174		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs BI)	DV	90 650		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	148 084		
	Dettes fiscales et sociales	DY	150 609		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	BA	3 568		
	Produits constatés d'avance (4)	BB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	BC	503 086		
	Ecart de conversion passif *	BD			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	BE	1 220 010		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	418 433			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise		SARL 2M HYGIENE				Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
						3		
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
						4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	50 206	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants M2			KP		KQ	KR
					KS		KT	KU
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3			KV	181 273	KW	KX 27 051
					KY	45 617	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *		LB	15 552	LC	LD	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LE		LF	LG	
	Emballages récupérables et divers *				LH		LI	LJ
	Immobilisations corporelles en cours				LK		LL	LM
	Avances et acomptes				LN	242 442	LO	LP 27 051
	TOTAL III							
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T	
	Autres participations			8U		8V	8W	
	Autres titres immobilisés			IP		IR	IS	
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	400	IU	IV	
	TOTAL IV			LQ	400	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0G	293 047	0H	0J 27 051	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
		par virement de poste à poste		par cessation d'un bien ou titres hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		
		1		2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		D0	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LW	IX 50 206	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX	LY	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	MB	
		Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	
	Installations générales, agencements* et am. des constructions				IS		MC	MP
					IT		MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IS		MG	MH
					IT		MJ	MK
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM	MN 208 324
		Matériel de transport			IV	20 283	MP	MQ 25 333
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	MT 15 552
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV	MW
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ	NA
	Avances et acomptes				NC		ND	NE
TOTAL III				IY	20 283	NH	NI 249 209	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U	M7 0W	
	Autres participations			I0		0X	0Y 0Z	
	Autres titres immobilisés			I1		2B	2C 2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	2F 400 2G	
	TOTAL IV			I3		NJ	NK 400 2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	20 283	0L	0M 299 815 299 415	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032





**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le **3 1 0 3 2 0 2 1**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL 2M HYGIENE Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

**CADRE B**

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

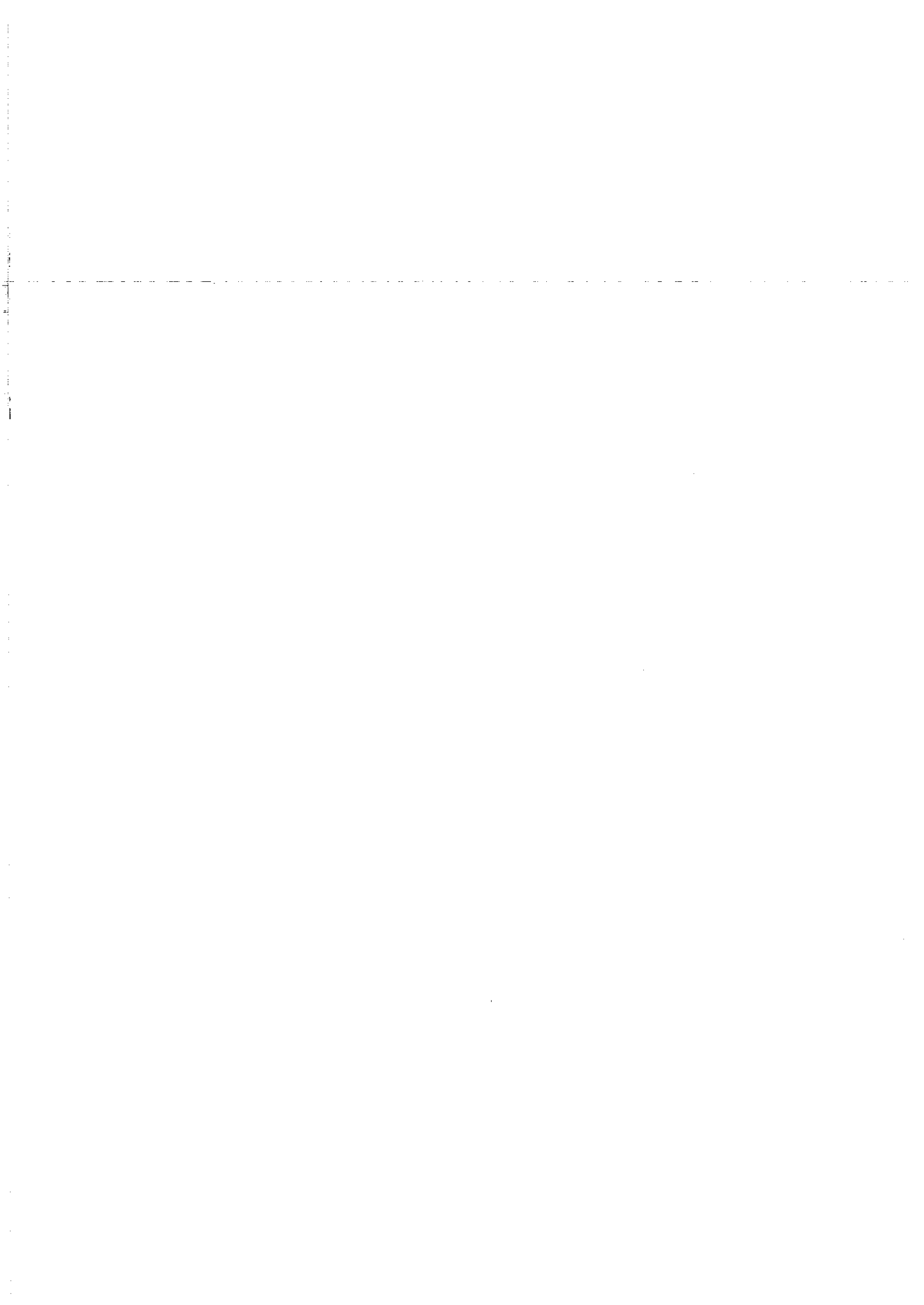
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2021



6

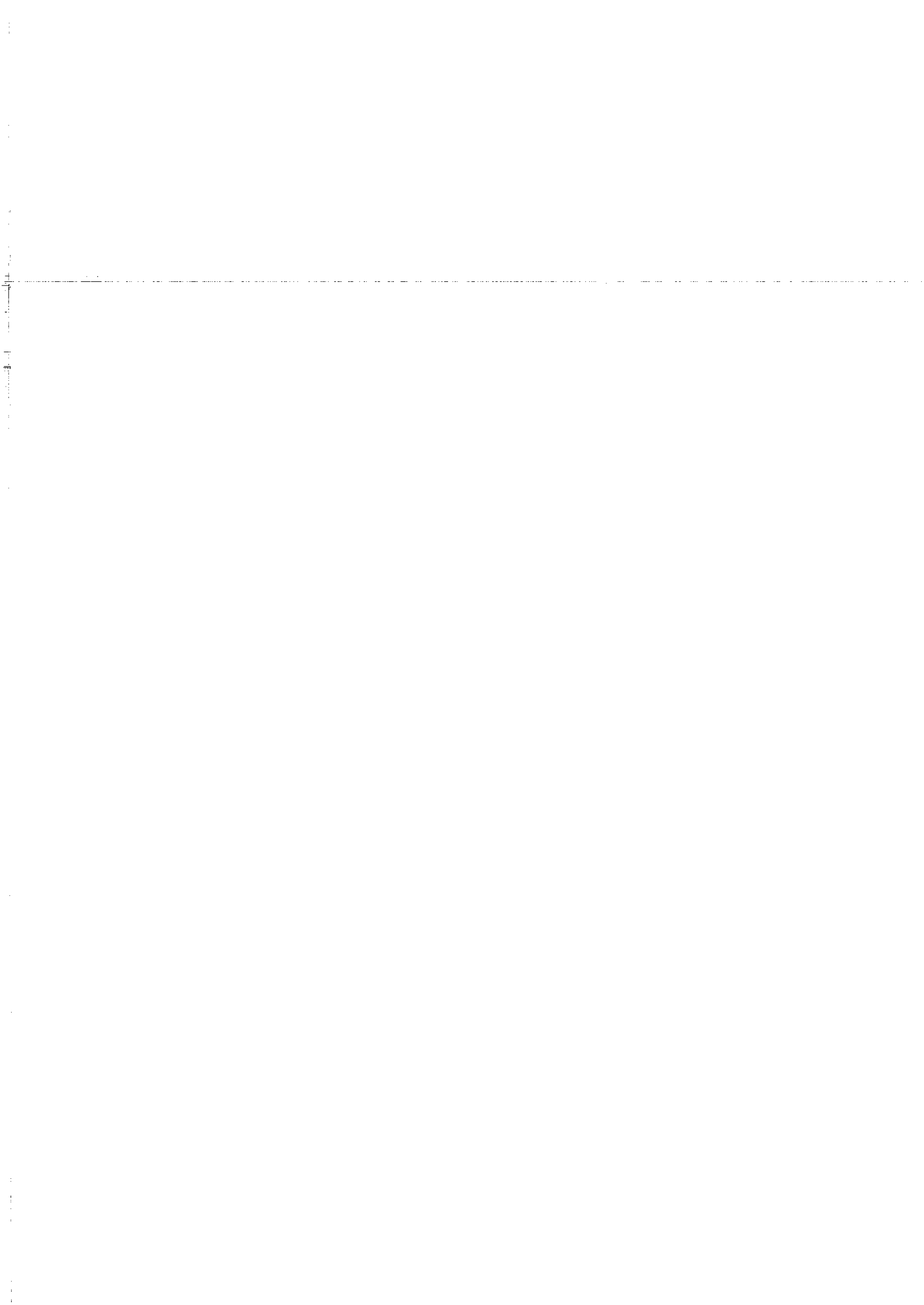
AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 2M HYGIENE										Néant <input type="checkbox"/> *		
<b>CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		BM		EN				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	4 548	PF	193	PG		PH	4 741			
Terrains		PI		FJ		PK		PL				
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ				
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU				
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	60 798	QE	14 722	QF		QG	75 520			
	Matériel de transport	QH	42 278	QI	3 338	QJ	20 283	QK	25 333			
Matériel de bureau et inform. mobilier		QL	10 935	QM	1 589	QN		QO	12 524			
Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT				
TOTAL III		QU	114 011	QV	19 649	QW	20 283	QX	113 377			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	118 559	ØP	19 842	ØQ	20 283	ØR	118 117			
<b>CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>												
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5				N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	N6	P7	P8	P9				Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7				Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5				R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				S4	
Inst. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1				T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8				T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. aut. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				X1	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7				X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL							NM				NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NI	NU				NV		
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW	Total général non venant (NS + NT + NU)		NY	Total général non venant (NW - NY)		NZ					
<b>CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>												
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaier						Z9				Z8		
Primes de remboursement des obligations						SP				SR		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Désignation de l'entreprise <u>SARL 2M HYGIENE</u> Néant <input type="checkbox"/>					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	6O	6P	6Q	6R
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6I	6J	6K	6L
		6M	6N	6O	6P
		6Q	6R	6S	6T
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.  
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

SAGE Expert-comptables, Janvier 2021



8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET  
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

DGFIP N°2057-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL 2M HYGIENE		Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	400	UV		UW	400	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	5 470		5 470			
	Autres créances clients	UX	288 041		288 041			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	8 098		8 098			
	État et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 918		4 918		
	publiques	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 533		5 533			
	Charges constatées d'avance	VS	10 630		10 630			
	TOTALUX		VT	323 089	VU	322 689	VV	400
	REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y							
Autres emprunts obligataires (1)	7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	110 174	25 522	84 653			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A							
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	148 084	148 084					
Personnel et comptes rattachés	8C	41 605	41 605					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	25 346	25 346					
État et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	8E	45 598	45 598				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	32 756	32 756				
publiques	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 305	5 305				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J							
Groupe et associés (2)	VI	90 650	90 650					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	3 568	3 568					
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ							
Produits constatés d'avance	8L							
TOTALUX		VY	503 086	VZ	418 433	84 653		
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	22 430	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	19 730	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

SAGE Experts-comptables Janvier 2021



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2021

Désignation de l'entreprise SARL 2M HYGIENE		Formulaire déposé au titre de l'IR ET		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N clos le : 31/10/2021		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	263 083
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	3 167	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	924	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	30	
	Amendes et pénalités		WJ	30	Charges financières (art. 39 1° et 212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						17	97 030
	Quote-part bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				18
		- Imposées au taux de 0 %				ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MB	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
						<b>TOTAL I</b>	364 234	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
			- imposées au taux de 0 %				WH	
			- imposées au taux de 19 %				WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs				XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)								
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							
	Majoration d'amortissement *							
	Entreprises nouvelles - (prise d'entreprises en difficulté 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 septies)		L2	Zones créées/prises en charge (44 septies A)	
	ZFU-TE (art. 44 octies et articles A)		QV	Société investissements immobiliers cotées (art. 208 C)		K3	Zone de reconversion de la défense (44 articles)	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 septies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 décies)		1F	Zone franche d'activité NC (art. 44 quaterdecies)	
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 quaterdecies)		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle normale ou de conduite (art. 39 decies B)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	créance dérogée par le report en arrière de déficit	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies I)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	364 234			
		déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>				XN	364 234		XO	

SADE Expert-comptable Janvier 2021

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD



Désignation de l'entreprise SARL 2M HYGIENE		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	(0)
Déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	(0)
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	(0)
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> b/s Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	32 790
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> b/s Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI	ligne WU

## CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.



11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 93 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SARL 2M HYGIENE</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	1	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	147 279		Dividendes	- Autres réserves	ZD	47 279			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZE	100 000			
	<b>TOTAL I</b>	ØF	147 279		Report à nouveau		ZG				
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7					YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	1 687			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8					XQ	62 679			
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	119 822			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES					ST	196 107			
	Total du poste correspondant à la ligne PW du tableau n° 2052						ZJ	380 296			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CPE, CVAE						YW	2 274			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS					9Z	9 927			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	12 201			
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	454 831			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	291 765			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						ØB	282 069			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK			%	
	- Numéro de centre agréé *	XP									
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe: résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JP			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

SAGE Expert-comptable Janvier 2021

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe).



## **2 M HYGIENE**

Société à responsabilité limitée au capital de 90 000 €  
Siège social : 295 rue de Souspesse - ZA de Souspesse  
40390 ST MARTIN DE SEIGNANX  
517 664 314 RCS DAX

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS** **DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 9 septembre,  
A 14 heures,

La société FINANCIERE 2M, Société à responsabilité limitée au capital de 1 118 200 €, ayant son siège social au 295 rue de Souspesse - ZA de Souspesse 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 532 519 873, représentée par Madame Christelle MATARESE en sa qualité de cogérante,

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 300 € composant le capital social de la société 2 M HYGIENE,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Stéphane MATARESE, gérant non associé de la Société,

#### **1. A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Stéphane MATARESE, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 ainsi qu'un rapport sur l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2021 et le rapport de la gérance ont été adressés le à l'associée unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

#### **2. A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CN

## PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 167 €, ainsi que l'impôt correspondant de 887 €.

## DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élevant à 263 083 € de la manière suivante :

**Bénéfice de l'exercice** ..... 263 083 €

A titre de dividende global à l'associée unique ..... 100 000 €  
Soit 333,33 € par part

Le solde en totalité au crédit du compte "autres réserves" ..... 163 083 €  
qui s'élève ainsi à 517 924 €.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera fixé à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'associée unique constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

**Exercice clos le 31 mars 2018** : Néant

**Exercice clos le 31 mars 2019** : Néant

**Exercice clos le 31 mars 2020** :

100 000,00 euros, soit 333,33 euros par titre  
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

### TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

- ✓ Au titre d'une convention de trésorerie signée le 1<sup>er</sup> juin 2011, il a été convenu que la société FINANCIERE 2M et les sociétés 2 M et SARL 2 M HYGIENE pratiqueraient entre elles des opérations de trésorerie et, à cet effet, de placer les opérations financières des sociétés 2 M et SARL 2 M HYGIENE sous la direction du service de trésorerie du groupe, organisé par la Société FINANCIERE 2M et chargé d'assurer la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du groupe afin de permettre aux sociétés 2 M et SARL 2 M HYGIENE de bénéficier :
  - d'une optimisation de la gestion de trésorerie,
  - d'une diminution du coût moyen pondéré de leurs financements et, en conséquence, de leur frais financiers et bancaires,
  - d'une juste rémunération de leurs excédents de trésorerie.

A la clôture de l'exercice, la société Financière 2 M a effectué une avance en trésorerie à la société 2 M HYGIENE, d'un montant de 72 650 €, dans le cadre de cette convention de trésorerie.

A la clôture de l'exercice, la société 2 M a effectué une avance en trésorerie à la société 2M HYGIENE, d'un montant de 18 000 €, dans le cadre de cette convention de trésorerie.

- ✓ La société SARL 2 M HYGIENE a conclu avec la société FINANCIERE 2M une convention d'assistance en date du 30 décembre 2011, modifiée par différents avenants, prévoyant des prestations en notre faveur dans les domaines suivants : ressources humaines, direction administrative ainsi que dans le domaine financier et comptable. Le coût des prestations pris en charge au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 108 000 € HT.
- ✓ Notre société a conclu le 30 septembre 2014 un bail commercial avec la société 2 M portant sur la jouissance d'un immeuble sis à ST MARTIN DE SEIGNANX (40390), 295 rue de Souspesse – ZA de Souspesse, pour une durée de 9 années. Le loyer annuel hors taxes supporté par la société 2M HYGIENE au titre de l'exercice écoulé s'est établi à la somme de 57 600 € HT.

L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associée unique.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

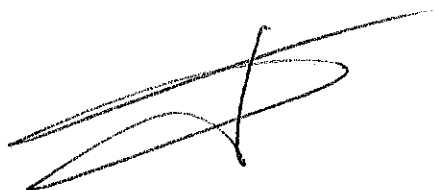
CM

#### QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**La société FINANCIERE 2M**  
Représentée par Madame Christelle MATARESE



CM